

Décret, présenté par les comités d'aliénation et des domaines, accordant à l'administration du district de Nantua (Ain) le collège des Joséphites pour y tenir ses séances, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, présenté par les comités d'aliénation et des domaines, accordant à l'administration du district de Nantua (Ain) le collège des Joséphites pour y tenir ses séances, lors de la séance du 28 nivôse an II (17 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 413;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36328_t2_0413_0000_18

Fichier pdf généré le 15/05/2023

nir dans le cœur de notre jeunesse républicaine. Je n'ai donc pas dû manquer de chanter la reprise de l'infâme ville de Toulon sur les perfides Anglais: je fais hommage à la Convention du chant que j'ai composé sur cet intéressant sujet, ainsi que de mon hymne aux mânes du vertueux Gasparin. Ne louer personne de son vivant, mais honorer la mémoire des sages ou des héros morts au service de la Patrie, voilà le devoir du Républicain. Veuillez, Citoyens-Législateurs, perpétuer la durée des fleurs que je jette sur la tombe du collègue que vous regretterez encore, en ordonnant l'insertion de ces pièces au Bulletin de la Convention. »

Le Républicain T. ROUSSEAU.

23

Brival, représentant du peuple, écrit de Limoges que, grâce au zèle et à l'activité du citoyen Raffart, agent national de Bellac, il a été déjà vendu, dans ce très petit district, pour 1,337,600 liv. de biens d'émigrés; et que le résultat des ventes qui doivent encore avoir lieu, sera aussi avantageux à la République (1).

La Convention nationale ordonne la mention honorable, et l'insertion au bulletin, de la conduite du citoyen Raffart (2).

[Limoges, 23 niv. II] (3)

« Citoyens mes Collègues,

Il est essentiel que je vous fasse connaître la conduite du citoyen Raffart agent national de Bellac. Dans ce petit et très petit district du département de la Haute-Vienne, déjà il y a été vendu pour 1 337 600 l. de biens d'émigrés, et on m'annonce que d'ici au 17 pluviôse le résultat des ventes sera aussi avantageux à la République. Comme la conduite de cet agent national mérite des éloges, et qu'un pareil exemple peut produire le meilleur effet, je demande, Citoyens mes collègues que vous en fassiez mention dans le Bulletin. Salut et Fraternité. »

BRIVAL.

24

Les employés des bureaux des subsistances militaires, à Paris, déposent sur l'autel de la patrie la somme 1,400 liv., pour les quatre mois de la seconde année de la République, qui ont commencé le 12 nivôse, présent mois, conformément à leur engagement d'entretenir, à leurs frais, dix défenseurs aux armées (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Paris, s.d.] (6).

« Citoyens Représentants,

Les employés des Bureaux des subsistances militaires à Paris, brûlant du désir de voir tous

(1) P.V., XXIX, 298.

(2) Bⁱⁿ, 28 niv.

(3) C 287, pl. 862, p. 17. Analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 206.

(4) P.V., XXIX, 298. Mention dans M.U., XXXV, 456; C. Eg., p. 137.

(5) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl¹).

(6) C 288, pl. 880, p. 8.

les ennemis de la République anéantis, déposent sur l'autel de la Patrie, la somme de 1 400 livres pour les 4 mois de la 2^e année de la République qui ont commencé le 12 nivôse présent mois, conformément à leur soumission du 5 7bre 1792 d'entretenir à leurs frais dix défenseurs aux armées. »

DEWAUME (*directeur*), SAINTIN, LEFEBVRE, THÉVENOT (*1^{er} commis*), HUIJUBAULT, STORINY (*directeur*), MATHIEU, DELMUZ (*chef de correspondance*), ST-EVROULD (*chef de comptabilité*), VILLOT, RAGOT (*1^{er} commis*), FLORENCE, GAILLOT, SAINBOEUF (*1^{er} commis*), Ch. AUGUSTIN, ROTROU, GUICHARD (*chef du bureau de comptabilité*), LATOURELLE, BLANCHARD, MASSON, LOISON (*chef de comptabilité*), ISTAS, LEBEL, HOGÉ, ALLÉ, VÉRON.

25

Les citoyens composant la section de la maison-commune de Boulogne-sur-Mer, envoient à la Convention nationale une adresse, par laquelle ils lui présentent leurs remerciemens sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire, qui, depuis son établissement, a fait rentrer dans le néant nos ennemis intérieurs, et trembler, sur leurs trônes ensanglantés, les despotes coalisés contre notre liberté. Ils engagent la Convention nationale à ne quitter son poste, que lorsque l'indépendance et la souveraineté du peuple auront été solennellement reconnues (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

26

Le citoyen Goirand, notaire à Berre, district d'Aix, fait don à la patrie du remboursement de son office, dont il a envoyé les titres au bureau de liquidation (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

27

« La Convention nationale, sur le rapport de son comité d'aliénation et domaines réunis.

« Décrète que l'administration du district de Nantua, département de l'Ain, est autorisée à prendre pour trois ans la partie des bâtimens du collège des ci-devant Joséphites, comprise dans le plan du 30 brumaire dernier, sous le loyer annuel de 200 liv., pour y établir le lieu de ses séances et de ses bureaux; et que la somme de 200 liv., prix annuel de la location, ensemble celle de 132 liv., montant des dépenses nécessaires pour mettre lesdits bâtimens en état, seront imposées par sous additionnels sur les administrés du district de Nantua, le tout conformément au décret du 17 novembre 1792 » (5).

(1) P.V., XXIX, 298.

(2) Bⁱⁿ, 28 niv. (suppl¹).

(3) P.V., XXIX, 299. Mention dans J. Sablier, n° 1083.

(4) Rien au Bⁱⁿ.

(5) P.V., XXIX, 299. Décret n° 7631.